

Justice genevoise

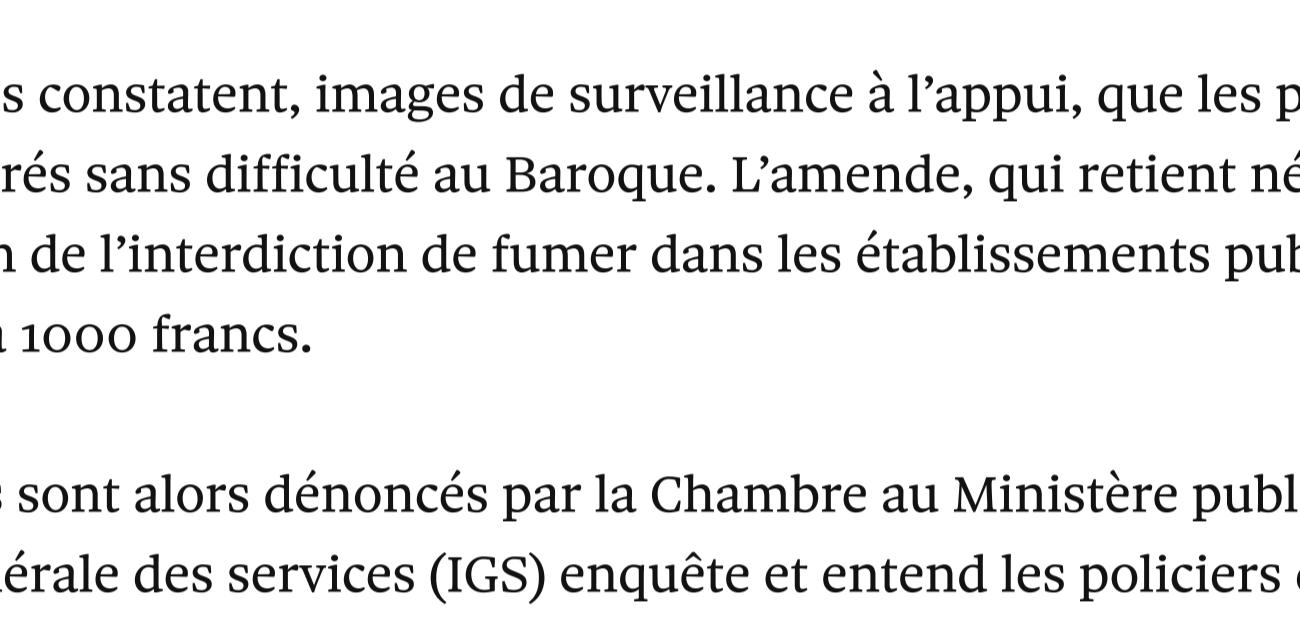
## Policière condamnée pour faux dans les titres

La fonctionnaire a forcé le trait dans un rapport relatant deux interventions de police au Baroque.

 Fedele Mendicino  
Publié 15.11.2022, 06h32[Commenter](#) | [Partager](#) | [Envoyer à un ami](#) | [Imprimer](#)

Le Baroque a fait l'objet des deux contrôles litigieux en décembre 2019.  
MAGALI GIRARDIN

On ne badine pas avec la précision en rédigeant un rapport au sein de la police. Une fonctionnaire l'a appris à ses dépens. Selon nos renseignements, elle a été condamnée pour faux dans les titres par négligence commise dans l'exercice de la fonction publique. La policière écope d'une amende de 250 francs et devra s'acquitter des 260 francs de frais de procédure. Sa faute? Avoir forcé le trait dans le cadre de deux rapports de dénonciation qu'elle a rédigés en 2020.



**Incident au poste à Genève**  
Un policier tire sept fois dans les locaux de sa brigade et blesse un collègue

**Colère du magistrat genevois**  
«La refonte de la loi sur la police est bâclée et indigne d'un parlement»

L'histoire commence par deux interventions de police au Baroque, les 8 et 13 décembre 2019. Les forces de l'ordre apprennent que des clients fument au sein de l'établissement au milieu de la nuit. Par la suite, la prévenue, qui n'était pas sur place, écrit que la patrouille a été retenue à l'extérieur par les membres de la sécurité de l'établissement et qu'elle a dû «forcer le passage pour entrer».

À la suite des deux rapports de dénonciation rédigés par la prévenue, le Baroque reçoit une amende de 2400 francs du Service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir (PCTN). Niant notamment avoir entravé les policiers, l'établissement conteste la sanction et saisit la Chambre administrative, qui mène l'enquête.

Les juges constatent, images de surveillance à l'appui, que les policiers sont entrés sans difficulté au Baroque. L'amende, qui retient néanmoins la violation de l'interdiction de fumer dans les établissements publics, est ramenée à 1000 francs.

Les faits sont alors dénoncés par la Chambre au Ministère public. L'inspection générale des services (IGS) enquête et entend les policiers qui étaient sur le terrain. Ces derniers confirment qu'ils n'ont pas usé de la force pour entrer. Ils ont été retardés, relève notamment l'un d'eux. Environ trente secondes, ajoute un collègue: «Le terme retenu était mal choisi.»

### «Assertions fausses»

L'agente explique à l'IGS avoir téléphoné à ses collègues au lendemain des interventions. Dans ses rapports, elle ne voulait pas dire qu'il y avait eu usage de la force mais que la patrouille avait dû insister pour entrer. Un collègue lui aurait dit qu'un membre de la sécurité avait fait de la résistance passive pour empêcher les policiers d'avertir le personnel et faire cesser les clients de fumer.

Dans une ordonnance pénale de cet automne, le procureur général Olivier Jornot constate que les assertions de la prévenue sont fausses: «Elle a ajouté à la main que lors de ces deux contrôles, la patrouille avait été retenue à l'extérieur par la sécurité et avait dû forcer le passage pour entrer.» À sa décharge, la fonctionnaire, «qui disposait d'informations vagues et incomplètes sur le déroulement des faits» a agi «sans volonté de tromper l'autorité», écrit le Parquet.

Pour autant, la faute n'est pas anodine: «Même s'il aurait été sans doute plus judicieux que la hiérarchie du poste de police attribue la charge de l'établissement de ces rapports aux policiers ayant procédé aux contrôles, cela ne dispensait pas la prévenue d'être d'autant plus méticuleuse dans la clarification et l'établissement des faits.»

**«Il est souvent difficile de contester les rapports de police, même lorsqu'ils contiennent des erreurs.»**

M<sup>e</sup>Dimitri Tzortzis, avocat du Baroque

Avocat du Baroque, M<sup>e</sup> Dimitri Tzortzis réagit: «Ma mandante, qui a toujours collaboré avec la police, entend souligner qu'elle n'a pas dénoncé le cas au Ministère public. Elle ne se réjouit pas de cette condamnation. Elle relève qu'un signal fort est donné quant à la nécessité que les rapports de police doivent impérativement refléter la réalité des faits. Ces derniers ont une valeur probante importante et il est souvent difficile de les contester, même lorsqu'ils contiennent des erreurs.»

### «Une policière exemplaire»

Défenseur de la policière, M<sup>e</sup> Robert Assaïl déplore cette sanction: «Ne travaillant qu'à temps partiel et de jour, elle ne pouvait pas faire elle-même au Baroque les contrôles qui s'imposaient après une dénonciation d'un citoyen. D'autres policiers lui ont transmis un tableau Excel retracant leurs interventions. Ce tableau étant imprécis, ma cliente, consciente, a appelé les policiers pour avoir des précisions et vérifier s'il y avait eu usage de la force.»

«Elle n'a pas voulu dire qu'il avait fallu recourir à la force, mais qu'il y avait eu de la résistance passive pour gagner du temps et qu'à un moment, les policiers avaient décidé de passer outre, poursuit l'avocat. Cette policière exemplaire était de totale bonne foi. Le Ministère public n'a-t-il pas des choses plus importantes à faire? Elle n'a pas fait opposition, au vu du coût qu'engendrerait la procédure et de sa volonté d'aller de l'avant.»

Selon l'ordonnance sur le casier judiciaire, cette amende ne figurera pas au casier de la policière, puisqu'elle est inférieure à 5000 francs.

### NEWSLETTER

#### Dernières nouvelles

Vous voulez rester au top de l'info? «Tribune de Genève» vous propose deux rendez-vous par jour, directement dans votre boîte e-mail. Pour ne rien rater de ce qui se passe dans votre canton, en Suisse ou dans le monde.

Inscrit

[Autres newsletters](#)

Fedele Mendicino est journaliste à la rubrique genevoise depuis 2002. Il couvre en particulier les faits divers et l'actualité judiciaire. [Plus d'infos](#)

X @MendicinoF

Vous avez trouvé une erreur? Merci de nous la signaler.

### Les plus lus



Live Drame de Crans-Montana  
Toutes les victimes décédées ont été identifiées

Vers le Ticker →



Drame de Crans-Montana  
Au moins cinq jeunes Genevois comptent parmi les blessés



Drame de Crans-Montana  
Un post de Mauro Poggia provoque l'indignation de Lionel Halpérin



Drame de Crans-Montana  
La mousse phénoménale, inflammable, a lambada dans les magasins